



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-41 du 4 juin 2026 portant modification de la composition de la Commission de dérogation de secteur de la région académique Guadeloupe

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D211-11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté n° MEN000332562745 du 15 septembre 2025 portant détachement et classement de Madame Muriel COL-MINNE dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'académie de Guadeloupe (DAASEN) ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n° 2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, la composition de la commission de dérogation de secteur chargée d'instruire les demandes d'affectations dérogatoires dans la limite des places disponibles dans les établissements demandés est modifiée comme suit :

L'inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, présidente, Mme. Muriel COL-MINNE	Son(sa) représentant (e)
Le président du conseil départemental de la Guadeloupe, M. Guy LOSBAR	Son(sa) représentant (e)
La conseillère technique-EVS, Mme. Dominique POULLET	
La gestionnaire en charge des affectations, Mme. Mylaine CAVARD	
L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Capesterre-Belle-Eau, M. Matthieu CHALCOU	
L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription des Abymes, M. Rony ROMAN	
La principale du collège Matéliane à Goyave, Mme. Sylvie FRANCILLETTE	
Le principal du collège Bois Rada à Sainte-Rose, M. Paul DORVILLE	
La principale du collège Alexandre ISAAC à Les Abymes, Mme. Liala FOUMANN	
La principale du collège Edmond BAMBUCK à Le Gosier, Mme. Sara ROUMBA	
Le président de la FAPEG, M. Marius NOEL	Son(sa) suppléant(e)
La secrétaire générale de la FCPE, Mme. Myriam ACCAJOU	Son(sa) suppléant(e)

Article 2 : Les motifs de dérogations pouvant être invoqués sont les suivants :

- Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA et ULIS) ;
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Elève boursier sur critères sociaux ;
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 4 : L'arrêté rectoral n°2025-14 portant composition de la commission de dérogation de secteur en date du 3 juin 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 4 juin 2026

Le recteur de région académique

Gabriele FIONI

